



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR-2025-178

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE GEORGES POMPIDOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° ARR-2025-177 du 9 mai 2025 autorisant l'occupation du domaine public dans le cadre de l'opération « Repérer, mobiliser et accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi »,

Considérant le besoin de neutraliser un emplacement de stationnement au droit de la place Gérard Nevers,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement de l'opération, il convient de réglementer le stationnement sur l'avenue Georges Pompidou,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le premier emplacement situé à gauche de l'accès pompiers de la place Gérard Nevers le mardi 20 mai 2025 de 12h00 à 18h00.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 3 : L'affichage sera effectué par les Services Techniques a minima 48h00 avant le démarrage de la prestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 9 mai 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.